



**MINISTÈRE DES
AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

Ferthroy
Forever

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
JURIDIQUE

DECRET NUMERO 2020-11

Portant reconnaissance mutuelle

S.A.S. le Prince Souverain de Ferthroy,

Sur le rapport du Premier ministre et du Ministre des Affaires Étrangères;

Vu l'article 16 et 21 de la Constitution ;

L'avis des Ministres entendu;

Article 1 : Les conditions de reconnaissance mutuelle de la Principauté de Ferthroy vis-à-vis des autres Alters-Etats ont évolué.

Article 2 : Les nouvelles conditions sont les suivantes :

- 1.a) Etre respectueux des droits humains et des droits de l'enfant.
- 1.b) Pouvoir justifier d'au moins 6 mois d'existence.
- 1.c) Avoir un Gouvernement stable.
- 1.d) Avoir des relations pacifiées sur la scène micronationale.

Article 3 : Ce Décret se contresigné par le Premier Ministre et la Ministre des Affaires Étrangères.

Article 4 : ces nouvelles conditions de reconnaissance mutuelle seront rendu publiques via les canaux de communication traditionnelle utilisée par l'Etat.

Article 5 : ce décret sera publié au Journal Officiel.

Fait le mercredi 16 decembre 2020 à Ferthroy,

**Lucien M.
Premier Ministre de Ferthroy**

**Delphine P.
Ministre des Affaires Étrangères
de Ferthroy**

**Rémi Leprince De Ferthroy
Prince Souverain de Ferthroy**

